

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 31 octobre 2023

Date d'affichage :

Le 31 octobre 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 32 jusqu'à 19h40
33 à partir de 19h40

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le neuf novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET à partir de 19h40, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Blandine BENOIST à Madame Christine FAUQUET, Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Jocelyn GARCONNET à Madame Catherine MEUNIER jusqu'à 19h40.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Catherine MEUNIER

Délibération n°2023-11-07

Finances

Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur Hervé LENGLET, Conseiller Délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu la liste du SGC de Loches demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 1 202,51€ ;

Vu la liste du SGC de Loches demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 367,77€ ;

Vu la liste n°5482500031 du SGC de Loches demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 885,80€ ;

Vu la liste n°5547130131 du SGC de Loches demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 397,05€ ;

Vu la liste n°5955880231 du SGC de Loches demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 54,00€ ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 octobre 2023.

Budget Principal :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :

Ces créances concernent de multiples personnes morales et personnes physiques pour des titres émis entre 2013 et 2022. Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de ces recettes, soit parce que les poursuites sont restées sans effet, soit parce que les demandes de renseignements sont revenues négatives, ou encore parce que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Le montant total est de **huit cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingts centimes (885,80€)**.

Créances éteintes (compte 6542) :

Ces créances concernent deux sociétés qui ont fait l'objet de liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif, et donc d'effacements des dettes.

Le montant total est de **mille cinq cent soixante-dix euros et vingt-huit centimes (1 570,28€)**.

Budget Assainissement :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :

Ces créances concernent plusieurs particuliers et une association pour des titres émis entre 2016 et 2022. Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de ces recettes soit parce que les poursuites sont restées sans effet, soit parce que les demandes de renseignements sont revenues négatives, ou encore parce que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Le montant total est de **trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinq centimes (397,05€)**.

Budget Eau Potable :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :

Cette créance concerne une société pour un titre émis en 2021. Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de cette recette parce que les poursuites sont restées sans effet.

Le montant total est de **cinquante-quatre euros (54,00€)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les créances admises en non-valeur (compte 6541) pour le Budget Principal pour un montant total de 885,80€.
- **D'approuver** les créances éteintes (compte 6542) pour le Budget Principal pour un montant total de 1 570,28€.
- **D'approuver** les créances admises en non-valeur (compte 6541) pour le Budget Assainissement pour un montant total de 397,05€.
- **D'approuver** les créances admises en non-valeur (compte 6541) pour le Budget Eau Potable pour un montant total de 54,00€.